

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 035
PORTANT CAMPAGNE DE MESURES GÉOPHYSIQUES (EDF)
AVEC POSES DE CAPTEURS ET PASSAGE NOCTURNE (22 heures – 06 heures)
DE CAMIONS VIBRATEURS EN CHANTIER MOBILE
ALTERNATS OU FERMETURES TEMPORAIRES SÉCURISÉS

Le Maire de la Commune de Meyssse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société SMART SEISMIC SOLUTIONS, représentée par Monsieur Alexandre BONVINI – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cédex pour le bénéficiaire SMART SEISMIC SOLUTIONS, représentée par Monsieur Amaury VENANT, sise à 26200 MONTÉLIMAR – 13 rue Raymond Louis – ZA du Meyrol – en date du 19 mars 2026,

Vu l'avis du Service des Routes du Département de l'Ardèche du 20 mars 2026,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires, en date du 20 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SMART SEISMIC SOLUTIONS, représentée par Monsieur Alexandre BONVINI – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cédex pour le bénéficiaire SMART SEISMIC SOLUTIONS, représentée par Monsieur Amaury VENANT, sise à 26200 MONTÉLIMAR – 13 rue Raymond Louis – ZA du Meyrol, est autorisée à réaliser une campagne de mesures géophysiques (EDF) avec poses de capteurs et passage nocturne (22 heures – 06 heures) de camion vibrateurs en chantier mobile avec alternats ou fermetures temporaires sécurisés sur l'ensemble des voies communales de MEYSSE (voir plan) à partir du lundi 13 avril 2026 et pour une durée calendaires de soixante-dix (70) jours.

Les deux sens de circulations sont concernés. La circulation pourra être alternée manuellement.

La vitesse autorisée de circulation ne pourra pas excéder 30 km/heure. Le dépassement et le stationnement seront interdits à l'ensemble des véhicules.

Les Routes Départementales 86 et 2 ne seront pas fermées à la circulation.

La société SMART SEISMIC SOLUTIONS devra prendre en considération la définition du calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2026.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la société SMART SEISMIC SOLUTIONS devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SMART SEISMIC SOLUTIONS. Contact : Monsieur Amaury VENANT – 07.83.03.63.21.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, le parking... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meyssse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, aux Services Préfectoraux, au Service des Routes du Département de l'Ardèche et notifiée au demandeur.

Fait à Meyssse, le 20 mars 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

